

Promouvoir une écologie positive**P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-8 et R1111-1, L3111-5 et L3111-8, L4221-1 et suivants, L4231-1, L. 5211-25-1, L. 5211-26, L 5212-1 à 5212-34 et L 5721-7,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1221-12, L1231-1 et suivants, L1231-15, L1231-3, L3111-7 et suivants, L3131-32,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2015 - 991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015,
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la Communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération "Redon Agglomération Bretagne Sud" à compter du 1^{er} janvier 2018,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant la convention relative à la gestion du transport à la demande,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant la convention-type relative au dispositif de covoiturage - Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le règlement tarifaire des lignes régulières en Loire-Atlantique, applicable à compter du 1er juillet 2024, ainsi que ses nouveaux tarifs, présenté en 1 annexe 1,

D'APPROUVER

le règlement relatif à la subvention pour la surveillance des plateformes scolaires, présenté en 2 annexe 1,

D'APPROUVER

l'avenant 1 à la convention de transfert des services non urbains à la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire présenté en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande passée avec la communauté de communes Estuaire et Sillon, présenté en annexe 3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande passée avec la communauté de communes du Pays d'Ancenis, présenté en annexe 3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande passée avec la communauté de communes du pays de Pontchâteau Saint-Gildas, présenté en annexe 3 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 à la convention de transfert de Redon Agglomération Bretagne Sud présenté en 3 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

DE DÉCIDER

du retrait de la Région des Pays de la Loire du Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande,

DE PRENDRE ACTE

de sa dissolution de plein droit,

D'APPROUVER

le contenu du protocole de dissolution présenté en 3 annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de délégation de compétence de la Région à CAP Atlantique agglomération, présentés en 3 annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

l'avenant-type covoiturage proposé aux opérateurs présenté en 4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention relative au remboursement des frais pris en charge par la Région dans le cadre du dispositif commun d'incitation financière aux covoitureurs déployé depuis le 1er janvier 2024 présentée en 4 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 1.1 : règlement tarifaire des lignes régulières en Loire-Atlantique :
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Franck LOUVRIER.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs